



Certificats verts en Wallonie - Certificat de garantie d'origine (CGO) et contrôles annuels

Vous souhaitez posséder une installation de production d'électricité verte de plus de 10kW à partir d'une source d'énergie renouvelable, des certificats verts peuvent vous être octroyés. Mais pour cela il faut suivre une procédure détaillée en différentes étapes.

1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle?

La procédure d'octroi consiste aussi bien à la vérification de vos installations de production électrique et/ou thermique ainsi que le dossier complet afin de constituer le certificat de garantie d'origine (CGO). Les compteurs sont relevés et scellés afin d'établir un comptage rigoureux et sans erreur conformément au code de comptage.

2. Législation

Arrêté du Gouvernement Wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération et modifications. Arrêté Ministériel du 12 mars 2007 déterminant les procédures et le Code de comptage.

3. Périodicité

Le certificat de garantie d'origine est valable pendant toute la procédure d'octroi. Un contrôle annuel des installations et un relevé des index doivent être réalisés afin d'assurer la continuité de production et déceler toute anomalie de comptage.

4. Que devez-vous faire vous-même?

Avant de faire appel à nos services il y a lieu de suivre le canevas vous permettant d'obtenir vos certificats verts. Au préalable, une "demande de réservation" de certificat vert doit être rédigée à l'administration (SPW) avant d'entamer les travaux. Après autorisation sur base des puissances demandées des accords avec votre GRD doivent être établis dans le contrat de raccordement et les autorisations de mise en service.

La première étape consiste à vérifier la conformité de l'installation électrique par nos services. La 2^e étape concerne la constitution du dossier CGO.

Votre installateur doit veiller à réunir tous les documents permettant la constitution d'un dossier complet à savoir :

- ✓ les plans électriques des installations ;
- ✓ les fiches techniques et certificats des compteurs - les fiches ;
- ✓ techniques et certificats des panneaux ;
- ✓ les fiches techniques et caractéristiques des onduleurs ;
- ✓ description détaillée du groupe dans le cas d'une cogénération ;
- ✓ une étude détaillée des besoins en énergie et notamment la valorisation de la chaleur sur site ;
- ✓ tout schéma fonctionnel permettant la compréhension du comptage ;
- ✓ etc.

Lorsque le dossier est agréé, vous devez également déclarer vos relevés d'index 4 fois par an en ligne. Toute anomalie, modification ou panne doit nous être avertie afin que nous puissions assurer le suivi dans les procédures d'octroi. Pour plus de détails nous vous invitons à consulter le site energie.wallonie.be.

Commandez ce contrôle maintenant dans votre bureau régional ou via www.normecbtv.com